

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari,
Jacara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Marc Loewenstein, Ahmed Quartassi, Mariam El Hamidine, Alitia Angeli, Dominique Goldberg,
Séverine De Laveleye, Francis Dagrín, Stéphane Peycker, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi,
Gilles Martin, Rokia Bamba, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Elvis Kola, Sébastien Gillard,
Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Antoine
Lebessis, Caroline Dupont, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Oumnia Berrahal, *Échevin(e)* ;
Cédric Pierre, Maud De Ridder, Dominique Gillard, Michel Claise, Sophie Michez, *Conseillers
communaux*.

Séance du 24.02.26

#Objet : Proposition de motion en soutien au peuple iranien et contre la répression exercée par les autorités en place (à la demande de monsieur Gilles Martin (PS-Vooruit), madame Rokia Bamba (Ecolo-Groen), et monsieur Sébastien Gillard (PTB-PVDA) conseillers communaux). #

Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES

Secrétariat

Le Conseil communal de Forest,

Considérant que l'Iran est État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui garantit notamment le droit à la vie, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et le droit à un procès équitable ;

Considérant que la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et le droit de manifester sont des droits fondamentaux reconnus par les principes universels des droits humains ;

Considérant que le peuple iranien, et en particulier les femmes, les jeunes et les diverses minorités, se mobilise pacifiquement pour la liberté, l'égalité, la dignité et le respect de leurs droits fondamentaux ;

Considérant que les revendications des femmes iraniennes s'inscrivent dans une lutte légitime pour l'égalité, l'autonomie corporelle et la fin des discriminations fondées sur le genre ;

Considérant que selon Amnesty International, Human Rights Watch, la FIDH et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ces mobilisations font l'objet d'une répression violente, brutale et systématique de la part des autorités iraniennes ;

Considérant que cette répression comprend notamment l'usage de la force létale contre les manifestant•es, des arrestations arbitraires, des actes de torture et de mauvais traitements en détention, des disparitions forcées ainsi que des restrictions massives à l'accès à l'information, notamment par des coupures d'internet ;

Considérant que plusieurs organisations internationales de défense des droits humains ont documenté des

cas de personnes ayant été poursuivies et condamnées pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux, à l'issue de procédures judiciaires arbitraires et viciées, aboutissant à des condamnations lourdes, y compris à des condamnations à mort et des exécutions mises en œuvre en violation du droit à la vie et des obligations internationales de l'Iran en matière de droits humains ;

Considérant que les sanctions économiques générales et les mesures de pression indiscriminées imposées par des États tiers peuvent aggraver les conditions de vie de la population civile, notamment en matière d'accès aux médicaments, aux biens essentiels et aux services financiers indispensables, sans nécessairement améliorer la situation des droits humains ;

Considérant que de nombreuses organisations de défense des droits humains plaident pour des mesures ciblées à l'encontre des responsables de violations graves, ainsi que pour la mise en place et le renforcement de mécanismes internationaux indépendants d'enquête et de reddition des comptes ;

Considérant que la Charte des Nations Unies consacre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et que seul le peuple iranien est légitime pour et habilité à déterminer son avenir politique et social ;

Considérant que la Commune de Forest se définit comme une commune attachée aux droits humains, à la dignité de chaque personne, à la défense des libertés fondamentales, au respect du droit international et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

Considérant que le respect du droit des peuples à l'autodétermination et à disposer d'eux-mêmes constitue un principe fondamental du droit international, cela implique de rejeter toute forme d'ingérence militaire ou assimilé ;

Le Conseil communal de Forest :

- **Exprime** sa solidarité pleine et entière avec le peuple iranien, et en particulier avec les femmes, les jeunes et les personnes qui se mobilisent pacifiquement pour la liberté, l'égalité et la dignité.
- **Salue** le courage des Iraniennes et des Iraniens qui, malgré les risques extrêmes, continuent de défendre leurs droits et de réclamer un avenir fondé sur la justice et la dignité.

Condamne fermement la répression exercée par les autorités iraniennes, y compris les homicides illégaux, les arrestations arbitraires, les violences, les intimidations, les procès inéquitables et les exécutions, tels que documentés notamment par Amnesty International, Human Rights Watch et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

- **Réaffirme** l'identité de Forest comme commune des droits humains, engagée dans la promotion de la liberté, de l'égalité, de la justice et du respect de la dignité humaine.
- **Affirme** son attachement indéfectible aux droits humains universels, notamment la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique, la liberté de conscience et le droit à un procès équitable.
- **Souligne** que les sanctions économiques générales et indiscriminées peuvent avoir des conséquences humanitaires négatives sur la population civile iranienne, et **appelle** à privilégier des mesures ciblées à l'encontre des responsables identifiés de violations graves des droits humains, plutôt que des sanctions affectant l'ensemble de la société civile.
- **Affirme** son opposition à toute action de déstabilisation extérieure et toute escalade militaire et rappelle que seul le peuple iranien est légitime pour décider de son avenir politique et social.
- **Appelle** les autorités fédérales belges et les institutions européennes à :
 - o Soutenir activement les mécanismes internationaux d'enquête indépendante sur les violations des droits humains en Iran, notamment dans le cadre des Nations Unies ;
 - o Défendre la libération immédiate des prisonniers d'opinion et des personnes détenues pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux ;

- o Plaider pour un moratoire sur la peine de mort et, à terme, pour son abolition ;
 - o Faciliter l'octroi de visas humanitaires ou de protection aux personnes menacées ;
 - o Lever les sanctions qui compliquent la vie au quotidien des iraniens et qui n'ont fait qu'empirer la position de la société civile en encourageant et en privilégiant les sanctions qui visent explicitement les dignitaires du régime et les responsables des crimes commis contre les droits humains.
- **Exprime** sa solidarité avec les membres de la diaspora iranienne présents à Forest et en Région bruxelloise, et reconnaît leur contribution à la vie sociale, culturelle et économique de la commune.
 - **Décide de transmettre** la présente motion aux autorités fédérales et régionales compétentes, ainsi qu'aux instances internationales compétentes concernées, afin de réaffirmer la position de Forest en faveur du respect des droits humains en Iran.

Gilles Martin (PS-Vooruit);

Rokia Bamba (Ecolo-Groen);

Sébastien Gillard (PTB-PVDA)

31 votants : 24 votes positifs, 7 abstentions.

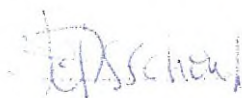
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

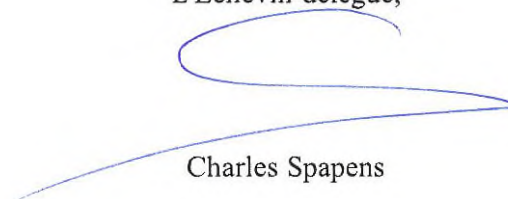
POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,



Hilde De Visscher

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Charles Spapens